

**MAIRIE DE MONTMAIN**

**Séance du Conseil Municipal le jeudi 13 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 13 décembre 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Le Goaziou, Aussietre, Dubos, Mousset, Djoubri,  
MM Yard, Motte, Faidherbe, Cornu,

Etaient absents/excusés :

Etaient absents :

Madame Colin,

Madame Mousset Valérie, a été désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2018.**

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le conseil l'approuve par :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

**2. Création et mise en place d'un tarif pour renouvellement de concessions en quinze ans.**

Madame Le Maire expose que suite au travail réalisé au cimetière, de nombreux administrés ont fait la demande de pouvoir conclure des contrats de concession pour une durée de 15 ans.

Madame le Maire propose de mettre en place cette durée de concession et d'en fixer le prix à 85€.

Madame le Maire précise que la durée de 30 ans pour un montant de 170€ reste en vigueur, les administrés auront donc le choix entre 2 périodes 15 ou 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre une durée de concession de 15 ans et d'en fixer le prix à 85€.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

**3. Mise en place de la prime de service.**

Madame le Maire expose que lors du conseil du 24 juillet 2014, La prime de service a été instituée pour le cadre d'emplois « Educateur territoriaux de jeunes enfants ».

Madame le Maire propose d'étendre cette prime au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture », pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Montants de l'indemnité :

Taux moyen :

Le taux moyen est égal à 7,5 % du traitement de chaque agent susceptible de bénéficier de cette prime ; ainsi, l'enveloppe globale maximale afférente à cette indemnité ne peut excéder 7,5 % du montant total des

traitements effectivement engagés au titre d'un exercice donné pour les personnels ayant vocation à la prime, appréciés au 31 décembre de l'année d'attribution de la prime.

Taux individuel annuel maximum :

Le taux individuel annuel maximum susceptible d'être attribué à un agent ne peut excéder 17 % du traitement brut apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

Les critères d'attribution :

L'attribution la prime de service, est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, telle qu'elle résulte de l'évaluation effectuée lors de l'entretien individuel.

Les critères, librement définis par l'organe délibérant sont la disponibilité, la sujétion du poste et la prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles.

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Que l'attribution de la prime de service fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la mise en place de la prime de service.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

**4. Indemnité de conseil 2018 au trésorier principal.**

Madame Le Maire rappelle que chaque année le receveur municipal envoie un décompte d'indemnité, les communes font le choix de lui allouer ou non. Le conseil doit déterminer le pourcentage, si cette indemnité lui est accordée.

Pour l'année 2018, le montant brut de l'indemnité de conseil (avec un taux d'indemnité de 100%) est de 488.91€ soit 442.33€ net

Après discussion, est mis au vote la proposition d'une prime de 50 % net, soit 221.17€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une indemnité de conseil de 221.17€ au trésorier principal.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

**5. Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Métropole Rouen Normandie.**

Madame le Mairie propose d'adhérer au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Métropole Rouen Normandie et de signer l'acte de partenariat avec la société Économie d'Énergie.

La Métropole Rouen Normandie a validé un partenariat avec la société Économie d'Énergie, relatif à la valorisation des opérations d'économies d'énergie, qu'elle propose aux 71 communes la composant.

Pour être effective, l'adhésion au partenariat doit faire l'objet de la signature, par chaque bénéficiaire, d'un acte de partenariat avec la société Économie d'Énergie.

La Métropole Rouen Normandie apporte à la commune adhérente à ce dispositif :

- une expertise neutre et indépendante,

- une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du partenariat,
- et un rôle de « regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

La société Économie d'Énergie apporte à la commune adhérente :

- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface web de montage et de suivi des dossiers ...
- une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE,
- le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Métropole (dans ce cas, la prime CEE revient à la Métropole, conformément aux dispositions prises par la Région Normandie). De plus, pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la commune maître d'ouvrage (rôle de regroupeur de la Métropole).

Il est donc proposé que le Conseil Municipal approuve l'acte de partenariat avec la société Économie d'Énergie, relatif à valorisation de CEE, proposé dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, et autorise le maire à le signer. Et de signer l'accord de regroupement afin de valoriser des CEE générés.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

## **6. Adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie.**

Madame le Maire expose qu'en date du 29 novembre 2018 s'est déroulé les accords de Rouen pour le climat, pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, qui vise à limiter le réchauffement climatique en deçà de 2°C, la Métropole Rouen Normandie fait trois constats :

- la Métropole ne peut agir seule sur son territoire : les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie sont majoritairement le fait d'autres acteurs, il est donc essentiel de les impliquer plus largement ;
- La marche à franchir est haute et les actions devront être ambitieuses, innovantes et concerner tous les domaines ;
- il faut agir dès à présent.

Ce triple constat fonde la démarche « COP21 Rouen Normandie » construite en partenariat avec l'ADEME et le WWF France.

Madame le Maire, propose que la Commune de Montmain contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés ci-dessous :

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

1. Réalisation d'ici 2020 de travaux d'isolation sous les combles de la Mairie
2. Avec l'aide du CEP (conseillers en énergie partagé) de la Métropole, réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur l'école primaire, afin d'identifier les sources de déperditions et les travaux d'améliorations énergétiques prioritaires
3. Avec l'aide du CEP de la Métropole, réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur la salle des sports, afin d'identifier les sources de déperditions et les travaux d'améliorations énergétiques prioritaires

4. Renouvellement au fil de l'eau des éclairages énergivores (néons, ampoules classiques) par des éclairages de type LED, au sein des bâtiments communaux.

#### **ECO-CONSTRUCTION DE BATIMENTS PUBLICS**

5. Dans le cadre des futurs projets de construction, les travaux intégreront un ou plusieurs des critères suivants au projet :
- Conception d'un bâtiment BEPOS conformément à la RT 2020
  - Utilisation de matériaux biosourcés : ossature bois certifiée PEFC, isolants naturels...
  - Installation de panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité en autoconsommation et/ou de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
  - Peintures et revêtements de sols n'émettant pas de substances nocives pour la santé
  - Eclairage complet en LED et détecteurs de présence dans les circulations et sanitaires
  - Installation d'un récupérateur d'eaux pluviales permettant leur recyclage pour des usages non alimentaires, notamment pour l'alimentation des sanitaires

#### **ENERGIES RENOUVELABLES**

6. Intégration d'une part d'électricité « verte » lors du prochain renouvellement du contrat d'approvisionnement en électricité de la ville.

#### **EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT**

7. Organisation d'animations de sensibilisation des enfants à l'environnement, en coopération avec les associations naturalistes du Club *Eduquer à la Nature en Normandie* : animations autour de la ruche et des insectes pollinisateurs, sur le jardinage durable (sans phyto), sur la faune et la flore sauvage...

#### **EXEMPLARITE DE LA COMMUNE**

8. Participation des agents municipaux en charge des achats et des marchés publics aux formations du réseau RANCOPER dès 2019.

Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'adopter les engagements de la commune en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

#### **7. Délibération portant adhésion aux missions du centre de gestion de la seine Maritime.**

Madame le Maire explique que la convention liant la commune au centre de gestion concernant les missions optionnelle arrive à terme.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL

- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **8. Vote des pass-associatifs.**

Madame le Maire propose de verser à chaque association au titre des pass-associatifs pour la saison 2018-2019, les montants suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant</b>
ASCM	1 165.00 €
ASCM BADMINTON	328.00 €
ASCM GYMNASTIQUE	488.00 €
ASCM JUDO	660.00 €
ASCM MUSCULATION	332.00 €
ASCM YOGA	144.00 €
BIBLIOTHEQUE	500.00 €
CCF2M	80.00 €
CLUB AGE OR	1 256.00 €
ASCM ART - COULEURS - TERRES	140.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 093.00 €</b>

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 21 juin 2018, le conseil a délibéré l'octroi d'un euro supplémentaire à l'ASCM par adhérent manémontais, l'ASCM a donc touché 932€ au titre des pass et 233€ au titre de l'euro supplémentaire soit 1165€.

Le conseil approuve par :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **9. Questions diverses :**

La séance est levée à 21h05.

Madame Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au conseil